



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

**Service
Territoires**

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires
37, Boulevard Henri Dunant
BP 94029
71040 MACON CEDEX

Mâcon, le 25 août 2021

Objet
Avis sur projet de PPRI

Référence

Dossier suivi par
Franck RICHARD
Bertrand DURY
Tél 03 85 29 55 64
Mail bdury@sl.chambagri.fr

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, après expertise du dossier projet du PPRI du secteur 2 de la Loire, qui nous est parvenu le 28 juillet 2021, la Chambre d'Agriculture émet les remarques et observations suivantes.

Au niveau du rapport de présentation et des cartes annexes, les documents ne permettent pas une identification précise du nombre d'habitations et de bâtiments agricoles directement concernés pour chacun des différents zonages. Il serait pertinent de faire apparaître au niveau du diagnostic territorial par commune, le nombre d'habitations et de bâtiments agricoles directement concernés par les différents zonages (zone bleue, zone rouge, zone violette).

Au niveau du règlement, les zonages bleu, violet et rouge précisent la possibilité sous condition, de «la construction de serres, hangars et bâtiments agricoles strictement nécessaires aux exploitations», ce qui correspond à une attente forte de la profession, exprimée sur les différentes vallées du département (Saône, Doubs, Loire). Pour une cohérence globale des PPRI à l'échelle du département, mais aussi à l'échelle du Val de Loire (Secteur 1), nous approuvons donc cette rédaction et validons le règlement sur l'ensemble des zones bleue, violette et rouge.

Les dispositions applicables à la zone rouge du PPRI précisent en page 8 du règlement, une interdiction de remblais, à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'infrastructures, ainsi que ceux, sans apport extérieur, dont le volume mobilisé sur une même unité foncière est inférieur à 400 m³. En parallèle au niveau des prescriptions de l'article 2.2.2.d, il est mentionné que les remblais réalisés dans le cadre d'un aménagement autorisé doivent l'être avec la plus grande transparence hydraulique et avec compensation, conformément aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne.

Le décret n°93-743 du 29 mars 1993 fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992. Le remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau est soumis à la loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature avec les seuils suivants :

**Chambre d'Agriculture de
Saône-et-Loire**

59 rue du 19 mars 1962
CS70610 - 71010 Mâcon Cedex
Tél : 03 85 29 55 50
Fax : 03 85 29 56 55
Email : accueil@sl.chambagri.fr
www.sl.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18 71 00045 00017
APE 9411Z

sl

- surface soustraite supérieure 400 m² mais inférieure à 10 000 m² = procédure de déclaration
- surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² = procédure d'autorisation.

Compte tenu du seuil fixé par la nomenclature Eau, la rédaction du règlement ne présente-t-elle pas une erreur en référence à ce seuil de 400 m² et non 400 m³ ?

Pour terminer, le règlement fait apparaître, en page 22, plusieurs recommandations relatives aux activités agricoles.

- Pour les activités agricoles, concernant la suppression de haies et le défrichage, compte tenu du zonage Natura 2000, il serait pertinent de mentionner que ces travaux restent soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 avant toute intervention.
- Parallèlement, les règles PAC BCAE imposent aujourd'hui également une compensation en cas d'arrachage de haies sur des surfaces agricoles déclarées, donc théoriquement, peu d'évolutions du linéaire de haies sont envisageables sans compensation.

En attente de la prise en compte de ces différentes observations, et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président du service Territoires,



Stéphane CONVERT